



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement  
SPE/ML/SPE2**

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2022-248  
portant ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement présentée par la société METHA VAL DE SAONE  
pour l'exploitation d'une unité de méthanisation  
sur la commune de Dracé**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 28 septembre 2022 par la société METHA VAL DE SAONE en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de DRACÉ, (activités visées par la rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU l'avis du 7 octobre 2022 de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, déclarant le dossier recevable ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été déposé de façon complète et régulière le 28 septembre 2022 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'enregistrement présentée par la société METHA VAL DE SAONE, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une unité de méthanisation située chemin de Clairange, (parcelles n°0127, 0125, 0123 et 0120 section ZN), sur la commune de DRACÉ.

## ARTICLE 2 :

Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du 17 novembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus.

## ARTICLE 3 :

Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de DRACÉ, aux jours et heures d'ouverture au public suivants :

- Lundi : 8 h 30 à 11 h 30,
- Mardi : 14 h 00 à 18 h 00,
- Jeudi : 8 h 30 à 11 h 30,
- Vendredi : 15 h 00 à 18 h 00.

- sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) (rubrique *Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

## ARTICLE 4 :

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de DRACÉ.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

**Direction départementale de la protection des populations**  
**Service protection de l'environnement – Pôle Installations classées et environnement**  
**245, rue Garibaldi**  
**69422 LYON Cedex 03**

et par courrier électronique à l'adresse suivante :

**[ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr)**

## ARTICLE 5 :

Deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de cette consultation, sera :

- affiché, jusqu'à la fin de la consultation du public, par les soins du maire de la commune de DRACÉ et des maires des communes de BELLEVILLE, CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS et TAPONAS, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée et des communes de CHARENTAY, LANCIÉ, SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, SAINT-LAGER, CHANEINS (01), FRANCHELEINS (01), GARNERANS (01), MONTCEAUX (01), SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE (01), SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE (01), THOISSEY (01), VALEINS (01) ET ROMANECHÉ-THORINS (71) concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être à la source. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés ;

- publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône jusqu'à la fin de la consultation du public ;

- publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône, deux journaux diffusés dans le département de l'Ain et deux journaux diffusés dans le département de Saône-et-Loire.

Les modalités de consultation prévues dans cet avis viendront compléter l'affichage réalisé par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 :**

A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Rhône et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou un refus.

#### **ARTICLE 7 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice départementale de la protection des populations du Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,

- aux maires de DRACÉ, BELLEVILLE, CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS, TAPONAS, CHARENTAY, LANCIÉ, SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, SAINT-LAGER, CHANEINS (01), FRANCHELEINS (01), GARNERANS (01), MONTCEAUX (01), SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE (01), SAINT-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE (01), THOISSEY (01), VALEINS (01) ET ROMANÈCHE-THORINS (71),

- au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Lyon, le

**19 OCT. 2022**

Pour le Préfet,  
par délégation

la directrice départementale

La directrice départementale

Valérie LE BOURG

